

À cette séance extraordinaire tenue le 15 octobre 2024, au 1289, Route Sainte-Thérèse, Sainte-Hénédine étaient présents : Madame Claude Lapointe, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière, et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général greffier-trésorier et cinq (5) contribuables assistaient à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30).

177-24

**Demande exonération tenue élection partielle à la Ministre des Affaires municipales**

Considérant la démission de deux (2) conseillers présentés au conseil à la séance du 7 octobre 2024 selon art. 316 al. 3 par le directeur général greffier et trésorier;

Considérant les explications fournies par le bureau régional sur les modalités de tenue d'une élection partielle au président d'élection dans les jours suivants;

Considérant l'absence prolongée de la secrétaire adjointe pour la maladie qui occupe généralement le poste de secrétaire d'élection et qu'une employée contractuelle n'a qu'un mois et demi au poste aux loisirs et adjointe administrative en remplacement d'une autre employée en congé de maternité et qu'une autre employée nous dépanne temporairement mais vu son âge de plus de 75 ans ne veut pas occuper cette fonction;

Considérant que durant cette période le directeur général greffier et trésorier doit assumer les nombreuses tâches courantes et préparer le budget et le programme triennal d'immobilisation en plus des redditions de compte à la TECQ et à FIMEAU;

Considérant qu'il y a également la période des fêtes, la fermeture d'année et la préparation du prochain rôle de perception;

Considérant que la date prévisible d'élection pourrait être le 2 février 2025 soit à moins de 9 mois avant l'élection générale de 2025;

Considérant que le conseil a adopté un projet de règlement pour fixer le nombre de conseillers qui sera soumis à une consultation publique le 18 novembre 2024 pour adoption d'un règlement le 2 décembre 2024 pour l'élection générale de novembre 2025;

Considérant que le territoire de la municipalité n'est pas divisé aux fins électorales ;

Considérant l'accompagnement requis par le directeur général greffier et trésorier pour des nouveaux élus à la suite d'une élection;

Il est résolu unanimement

Que le conseil municipal demande à la Ministre des Affaires municipales d'être exempté de tenir une élection partielle en vertu de l'article 45 de la loi sur les élections et référendums pour les motifs mentionnés ci-dessus.

La réunion se poursuit avec les sujets suivants :

Présentation d'un projet de stérilisation de chats par M. Jean-Luc Boutin et des bénévoles

Discussion état dossier secrétaire-adjointe

Échange divers

178-24

**Levée de la séance**

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.

Il est vingt et une heures cinquante (21h50).



Yvon Asselin, Maire



Yvon Marcoux,  
directeur général greffier trésorier

«Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal»